

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 1^{er} octobre 2018, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

Absences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Fernand Filion
Jacques Chabot
Marc Tanguay

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 18-10-283

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 6.1. Demande d'entente pour les terrains du 181 et 183 rue Principale;
- 14.5. Contribution dans le cadre du *Programme de soutien aux Politiques familiales municipales*;
- 14.6. Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité;
- 14.7. *Pôle d'économie sociale A-T* – Convocation à l'assemblée générale annuelle;
- 14.8. Coût des permis de rénovation sur les bâtiments municipaux;
- 14.9. Abrogation de la résolution 16-06-177;
- 14.10. Commandites de salles du Centre municipal pour les organismes municipaux;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 6. URBANISME;
 - 6.1. Demande d'entente pour les terrains du 181 et 183 rue Principale;
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. Demande de permis de sollicitation de la *Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*;

- 7.2. *École Dagenais* – Autorisation pour effectuer la collecte de bouteilles et canettes vides;
- 7.3. Demande de citoyennes pour faire modifier l'emplacement des panneaux de signalisation routière sur la 393;
- 7.4. Demande de citoyennes pour faire ajouter du gravier à la jonction de la future 13^e Avenue et de la route 393;
- 7.5. Demande de citoyennes pour avoir le service de collecte des ordures par la 13^e Avenue au lieu de la route 393;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PAROLE AU PUBLIC;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 11.1. Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019;
 - 14.2. Problématique à l'*École Dagenais* concernant le stationnement des autobus scolaires sur la 6^e Avenue Ouest;
 - 14.3. Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité;
 - 14.4. *Programme de soutien aux Politiques familiales municipales*;
 - 14.5. Contribution dans le cadre du *Programme de soutien aux Politiques familiales municipales*;
 - 14.6. Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité
 - 14.7. *Pôle d'économie sociale A-T* – Convocation à l'assemblée générale annuelle;
 - 14.8. Coût des permis de rénovation sur les bâtiments municipaux;
 - 14.9. Abrogation de la résolution 16-06-177;
 - 14.10. Commandites de salles du Centre municipal pour les organismes municipaux;
- 15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. Webinaires de la *Mutuelle de prévention*;
 - 15.2. Embauche d'un employé journalier à temps partiel à l'aréna;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. Avis de motion concernant un amendement au Règlement n^o 250 concernant les nuisances;
 - 16.2. Avis de motion concernant un amendement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 17. PAROLE AU PUBLIC;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 18-10-284

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Le CISSSAT continue ses démarches. Ils font les plans d'architecte pour louer une partie de la grande salle du Centre municipal pour y installer les bureaux du CLSC.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Lettre d'une citoyenne concernant la traverse piétonnière

Dans sa lettre, la citoyenne demande à ce qu'il y ait un panneau indicateur de vitesse en permanence à la traverse piétonnière en face de l'École Dagenais.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **URBANISME**

Résolution n° 18-11-285

Demande d'entente pour les terrains du 181 et 183 rue Principale

ATTENDU que le demandeur 9068-4705 Québec Inc a acquis depuis peu les terrains 5 048 693 et 5 048 692 situés au 181 et 183 rue Principale à Palmarolle et que le délai de construction du précédent propriétaire est échu;

ATTENDU que le demandeur 9068-4705 Québec Inc demande à être exempté de la pénalité prévue pour le délai de construction pour une période de deux (2) à trois (3) ans de plus;

ATTENDU que le demandeur 9068-4705 Québec Inc demande à ce que les deux (2) lots susmentionnés soient fusionnés afin de pouvoir réaliser son projet présentement en ébauche;

ATTENDU que lesdits terrains sont affectés d'un droit de passage pour services d'utilités publiques (réseau d'aqueduc et d'égout) en faveur de la municipalité de Palmarolle, qui passe le long de la latérale OUEST desdits lots décrits ci-haut, et ce de façon à permettre à la municipalité ou à ses ayants droit de procéder à la réparation et à l'entretien des divers services d'utilités publiques passant le long de la latérale OUEST desdits lots décrits ci-haut, à la condition de remettre le terrain en bon état après les travaux d'entretien ou de réparation exécutés, et ce, aux frais de la municipalité.

L'assiette de passage porte sur une largeur de DIX (10) pieds est-ouest sur toute la profondeur nord-sud desdits lots et est située à l'extrémité OUEST desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de prolonger le délai de construction à deux (2) ans à la condition que le demandeur soumette à la Municipalité un projet sur papier d'ici la fin de la première année (1^{er} octobre 2019), et que la construction de l'édifice soit complétée à la fin de la deuxième année (1^{er} octobre 2020).

Que le conseil municipal ne statue pas sur la demande de fusion des deux terrains pour le moment, mais va analyser la faisabilité et les conséquences de fusionner les deux terrains, avant de se prononcer.

Il est de plus résolu que la mairesse Louisa Gobeil ainsi que la directrice générale Carole Samson soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette entente.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 18-10-286

Demande de permis de sollicitation de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise *La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*, à faire de la sollicitation auprès des citoyens sur le territoire de la municipalité de Palmarolle par le biais de porte-à-porte, dans le cadre de leur campagne annuelle de financement 2018-2019. Cette activité est prévue du 12 octobre au 16 novembre 2018.

Résolution n° 18-10-287

École Dagenais – Autorisation pour effectuer la collecte de bouteilles et canettes vides

ATTENDU que le projet est un voyage éducatif à New York en juin 2019 pour un groupe de 45 élèves du 1^{er} et 2^e secondaire, et leurs professeurs et que, de nombreuses activités de financement sont mises en place pour financer ce voyage;

ATTENDU que la collecte des bouteilles vides est une des activités préconisées pour amasser une partie de l'argent nécessaire pour ce voyage;

ATTENDU que les organisateurs ont besoin d'un espace pour effectuer le tri des bouteilles et des canettes vides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal *n'*autorise les organisateurs responsables du projet et les élèves de l'*École Dagenais* à effectuer du porte-à-porte afin de procéder à la cueillette des bouteilles et canettes vides sur le territoire de la municipalité pour la journée du 3 janvier 2019;

QUE le conseil municipal n'autorise pas la commandite de la grande salle pour effectuer le tri des bouteilles et canettes vides. Les organisateurs devront louer et payer la location de la salle.

Résolution n° 18-10-288

Demande de citoyennes pour faire modifier l'emplacement des panneaux de signalisation routière sur la route 393

ATTENDU que les citoyennes résidentes du 197-A, 197-B et 197-C de la route 393 considèrent que les véhicules circulent trop vite devant l'édifice et que s'en suit trop de bruit;

ATTENDU que les citoyennes demandent à ce que les panneaux de signalisation routière indiquant les limites de vitesse de 50 km/h et de 90 km/h soient situés plus vers le Nord, ralentissant ainsi la circulation devant l'édifice;

ATTENDU que la route 393 n'appartient pas à la Municipalité, mais au *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)*, ainsi que la signalisation qui s'y retrouve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal ne peut pas statuer sur cette demande, mais demandera au *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* pour faire déplacer les pancartes de limites de vitesse au nord du Petit rang 8.

Résolution n° 18-10-289

Demande de citoyennes pour faire ajouter du gravier à la jonction de la future 13^e Avenue et de la route 393

ATTENDU que les citoyennes résidentes du 197-A, 197-B et 197-C de la route 393 sont sur la jonction de l'entrée de la future 13^e Avenue;

ATTENDU que lorsqu'il pleut il y a une accumulation d'eau, fort considérable, qui se transforme rapidement en flaque de boue et par conséquent rend l'entrée impraticable;

ATTENDU que pour cette raison les citoyennes demandent à la Municipalité de reblayer l'entrée de la future 13^e Avenue Ouest à la jonction de la route 393;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'épandage de « 1 voyage » de gravier, soit l'équivalent du contenu d'une benne de camion soit 14 tonnes de gravier à l'entrée de la future 13^e Avenue à la jonction de la route 393.

Résolution n° 18-10-290

Demande de citoyennes pour avoir le service de collecte des ordures par la 13^e Avenue au lieu de la route 393

ATTENDU que la demande des citoyennes est de faire collecter les matières résiduelles et recyclables sur une section de la

« future 13^e Avenue Ouest » dont leur résidence est à la jonction de celle-ci et de la route 393;

ATTENDU que la façade de la résidence des citoyennes demanderes, donc l'adresse civique, est sur la route 393;

CONSIDÉRANT que la « future 13^e Avenue Ouest » n'est pas encore créée comme telle, donc n'est pas une rue ou une avenue officiellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal refuse la demande puisque ce n'est pas la municipalité qui effectue la collecte des matières résiduelles et recyclables, mais un entrepreneur indépendant soit LES ENTREPRISES J.L.R. INC..

QUE de surcroît, l'entrepreneur LES ENTREPRISES J.L.R. INC., n'a pas assez d'espace pour retourner son camion dans la section de rue de la « future 13^e Avenue Ouest » et n'a pas le droit de retourner son camion dans les entrées de cour privée, donc le conseil municipal statue que la collecte continuera de s'effectuer sur la route 393.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 18-10-291

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 septembre 2018

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le *Code municipal* à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cent quarante-deux mille neuf cent vingt-six dollars et soixante et onze cents (142 926.71\$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour

un montant total de vingt-quatre mille trois cent quinze dollars et quinze cents (24 315.15 \$);

QUE la liste des salaires versés au 30 septembre 2018, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-sept mille trente-six dollars et cinquante-quatre cents (27 036.54 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE**

Résolution n° 18-10-292

Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie

- ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;
- ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;
- ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme « *Pompier 1* », 2 pompiers pour le programme « *Opérateur d'autopompe* » et 2 pompiers pour le programme « *Officier non urbain* », au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la

MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité présentera une demande d'aide financière pour la formation des 7 pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 18-10-293

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019.

Q'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Ces séances se tiendront les lundis, à l'exception des lundis fériés où les séances seront les mardis, et débuteront à 20 heures.

CALENDRIER des séances ordinaires 2019		
14 janvier	6 mai	3 septembre (mardi)
4 février	3 juin	7 octobre
4 mars	2 juillet (mardi)	4 novembre
1 ^{er} avril	6 août (mardi)	2 décembre

Résolution n° 18-10-294

Problématique à l'École Dagenais concernant le stationnement des autobus scolaires sur la 6^e Avenue Ouest

ATTENDU que les autobus scolaires se stationnent en bordure de la 6^e Avenue Ouest du côté sud de la rue;

ATTENDU qu'une fois les autobus stationnés, les conducteurs activent l'arrêt lumineux obligatoire qui se trouve du côté conducteur de l'autobus;

ATTENDU que lorsque cet arrêt obligatoire est visible, tous les véhicules doivent s'immobiliser et ne peuvent pas circuler

dans la rue, conformément à l'Article 460 du *Code de sécurité routière* :

« *Le conducteur d'un véhicule routier ou un cycliste qui approche d'un autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers dont les feux rouges intermittents sont en marche ou lorsqu'il est fait usage de son signal d'arrêt obligatoire doit immobiliser son véhicule à plus de 5 mètres de l'autobus ou du minibus et ne peut le croiser ou le dépasser que lorsque les feux rouges intermittents sont éteints et le signal d'arrêt obligatoire escamoté, et qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.* »

(Amende de 200 \$ et 9 points d'inaptitude)

CONSIDÉRANT qu'un rapport de la Sûreté du Québec indique que plusieurs véhicules, dont des véhicules de parents d'étudiants, passent quand même sur l'arrêt obligatoire;

CONSIDÉRANT que les élèves qui sortent de l'école passent au travers des autobus et se dirigent vers le véhicule de leur parent qui est stationné en bordure de la 6^e Avenue Ouest, le tout rendant moins sécuritaire l'embarquement des jeunes et leur sécurité générale;

ATTENDU que le but de l'intervention n'étant pas de donner des contraventions en premier lieu, mais bien de sécuriser le tout, mais qu'il demeure cependant possible de sanctionner les fautifs, si la situation ne se règle pas;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec propose une collaboration entre la Municipalité de Palmarolle, la direction de l'École Dagenais et eux-mêmes, comme suit :

- **Suggestion #1** : Établir une zone de débarquement/embarquement qui pourrait être délimité par une clôture ou une bordure de ciment (*voir l'image en annexe*). Solution qui engendre des coûts, mais qui selon moi est la plus sécuritaire;
- **Suggestion #2** : Mettre des pancartes de stationnement interdit du côté nord de la 6^e Avenue. Toutefois, les parents devraient absolument se stationner sur la rue Principale. Cela n'empêcherait toutefois pas d'autres véhicules de circuler sur la 6^e Avenue lorsque les arrêts obligatoires des autobus sont activés;
- **Suggestion #3** : Fermer complètement l'accès à la rue lors de l'embarquement/débarquement des jeunes. Solution qui selon moi est efficace, mais qui nécessite des ressources humaines pour mettre en place les barrières. D'autant plus que les résidents de la rue ne pourraient plus circuler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal propose une rencontre avec les différents intervenants soient l'École Dagenais, la Sûreté du Québec et la Municipalité ait lieu afin de trouver une solution concernant le stationnement des autobus scolaires sur la 6^e Avenue Ouest.

QUE le conseil municipal demande à la Sûreté du Québec de faire un suivi « *Opération de sensibilisation* ».

QUE le conseil municipal mandate le conseiller Marc Tanguay de faire les démarches nécessaires pour planifier la rencontre.

Résolution n° 18-10-295

Programme de soutien aux Politiques familiales municipales

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle désire toujours participer au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* en 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* 2018-2019 ;

QUE le conseil municipal confirme que madame Lyne Vachon est l'élue responsable des questions familiales.

Résolution n° 18-10-296

Contribution dans le cadre du Programme de soutien aux Politiques familiales municipales

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE conseil municipal accepte que la contribution exigée de la part de la Municipalité, dans le cadre du *Programme de soutien aux Politiques familiales municipales*, est de 30%, soit deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) pour un budget total prévisionnel de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$).

Résolution n° 18-10-297

Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité

ATTENDU que tout matériel vendu par la municipalité doit être affiché publiquement avant d'être vendu à quiconque et que seul le *Conseil municipal* est autorisé à décider quel matériel sera vendu, à quel prix et à qui;

ATTENDU que des avis publics sont émis lorsqu'il y a disponibilité de matériel à vendre et ce matériel usagé est vendu selon les conditions décrétées par le *Conseil municipal* seulement;

ATTENDU qu'aucun conseiller municipal ni le maire ne sont autorisés à vendre, de leur propre chef et à quiconque, des biens appartenant à la municipalité sans suivre les procédures légales;

CONSIDÉRANT que si un citoyen souhaite acquérir un bien appartenant à la municipalité, qui n'a pas été affiché publiquement, il doit obligatoirement en faire la demande écrite et la municipalité procédera alors à son affichage et suivra la procédure complète;

CONSIDÉRANT que présentement la municipalité désire disposer des articles suivants :

- Un camion 10 roues avec benne de marque Ford de l'année 1996;
- Un tracteur à pelouse de marque Club Cadet de l'année 2010;
- Un balai mécanique de 7 pieds de large par 3 pieds de long;
- Une remorque de 1 essieu de 4 pieds de large par 8 pieds de long de l'année 2000;
- Quatre (4) chenilles de VTT;
- Tuyaux de ponceaux :
 - 2 de 6 pi. long X 18 po. diamètre;
 - 2 de 16 pi. long X 16 po. diamètre;
- Deux ailes de côté de niveleuse : 8 pi. long X 2 pi. large au début de l'aile et 3 pi. large à l'extrémité;
- Compresseur réfrigérant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à procéder à la vente du matériel susmentionné aux prix de départ qui seront préalablement fixés avant la vente. La directrice générale procédera à l'affichage d'un avis de vente du matériel et en fixera la date de début et de fin de la vente. La vente sera effectuée sous forme d'encan silencieux et aucune offre en dessous des prix de départ ne sera considérée.

Résolution n° 18-10-298

Pôle d'économie sociale A-T – Convocation à l'assemblée générale annuelle

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Lyne Vachon à assister à l'assemblée générale annuelle du *Pôle d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue* qui se tiendra le 17 octobre prochain dès 9 h 30 à la Salle Témabex au 56, rue Perreault Ouest à Rouyn-Noranda. Les frais déplacements et les frais de repas (s'il y a lieu) seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 18-10-299

Coût des permis de rénovation sur les bâtiments municipaux

ATTENDU qu'un organisme municipal doit demander un permis de rénovation sur un édifice appartenant à la Municipalité, suite à un projet subventionné ou non;

ATTENDU que puisque les organismes municipaux font partie intégrante de la Municipalité, celle-ci ne peut se facturer elle-même des sommes pour des permis de rénovation sur ses propres bâtiments;

CONSIDÉRANT que les coûts pour les permis de construction et de rénovations, tels que décrits au *Règlement administratif n° 251 à l'Article 1*, se décrivent comme suit :

Permis de construction

- Construction résidentielle (permanente ou saisonnière)
- Pour un premier logement : 50,00\$
- Pour chaque logement additionnel : 10,00 \$

Construction de bâtiment accessoire : 20,00\$

Réparation, addition, diminution ou transformation de bâtiment

- 0,00\$ à 1000\$: 0,00 \$
- 1 000 \$ à 10 000 \$: 20,00\$
- 10 000\$ et plus : 30,00\$

Construction, transformation ou agrandissement d'édifices commerciaux, industriels, institutionnels, agricoles

- 0\$ à 1 000\$: 0,00\$
- 1 001\$ à 10 000\$: 20,00\$
- Montant supérieur à 10 000\$: 30,00\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète que les permis de rénovation ou de construction demandés par les organismes municipaux, pour les bâtiments appartenant à la Municipalité, seront délivrés sans frais.

Résolution n° 18-10-300

Abrogation de la résolution 16-06-177

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 16-06-177 intitulée « *Commandite de la grande salle du Centre municipal pour tous les organismes municipaux* », puisqu'il faut y ajouter et supprimer des éléments et qu'une nouvelle résolution doit être prise en ce sens.

Résolution n° 18-10-301

Commandites de salles du Centre municipal pour les organismes municipaux et ajustement de prix

ATTENDU que le conseil municipal a statué, à la résolution n° 16-06-177 adoptée à la séance ordinaire du 6 juin 2016, que la grande salle du Centre municipal serait commanditée à divers organismes municipaux pour la tenue d'événements spécifiques;

ATTENDU qu'on ne peut supprimer ou ajouter d'élément à une résolution déjà adoptée et que la résolution n° 16-06-177 a été abrogée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal statue que les commandites, sous forme de prêt de la grande salle et de la petite salle du Centre municipal, sont autorisées pour chacun des organismes suivants :

MÉNAGE INCLUS (pour les organismes subventionnés par la Municipalité)

- Service de Sécurité incendie;
- Les Loisirs de Palmarolle inc.;
- Comité Jeunesse en milieu rural;
- Journal Le Pont de Palmarolle;
- Comité de développement de Palmarolle (CDP);
- Comité d'embellissement.

MÉNAGE NON INCLUS (ces organismes devront payer les frais pour le ménage)

- CLSC de Palmarolle;
- La Fabrique de Palmarolle;
- Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance;
- Club Bon Temps;
- Chevaliers de Colomb conseil 12007;
- Office municipal d'habitation (OMH);
- Cercle des Fermières (l'entente actuelle sera respectée jusqu'au 30 juin 2019).

QUE ces organismes n'auront plus besoin de faire la demande pour le prêt des salles, mais devront tout de même aviser la municipalité des dates et en faire la réservation. Les frais pour la licence SOCAN sont toujours exigibles;

QUE toute autre demande de commandite, sous forme de contribution financière ou autre, devra être faite par écrit comme à l'habitude pour être soumise au conseil;

QUE les prix de location au grand public pour les salles sont ajustés comme suit :

- Grande salle : 300 \$ par jour, sans la cuisine, incluant le ménage;
- Grande salle : 350 \$ par jour, avec la cuisine, incluant le ménage;
- Petite salle : 125 \$ par jour, incluant le ménage;

QUE la durée pour effectuer le ménage de la petite salle est de 2 heures maximum et de 4 heures maximum pour la grande salle, et ce, au taux horaire de l'employé municipal en conciergerie;

QUE cette résolution sera valide à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour les années subséquentes, et ce, jusqu'à son abrogation ou sa modification, s'il y a lieu.

→ EMPLOYÉS

Résolution n° 18-10-302

Webinaires de la Mutuelle de prévention

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson à assister à trois Webinaires gratuits de la Mutuelle de prévention totalisant une durée de 90 minutes.

Résolution n° 18-10-303

Embauche d'un employé journalier à temps partiel à l'aréna

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de monsieur Marcel Gravel en tant que journalier à temps partiel pour l'Aréna Rogatien-Vachon, qui entrera en fonction le 5 novembre 2018. L'employé sera rémunéré selon l'échelle salariale en fonction

des catégories de postes du *Guide de référence des employés municipaux* de la municipalité de Palmarolle.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Tanguay, à l'effet qu'un règlement, amendant le *Règlement n° 250* sur les nuisances afin d'y ajouter une clause concernant la consommation de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Chabot, à l'effet qu'un règlement amendant le *Règlement n° 309* intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, afin d'y ajouter une clause concernant la consommation de cannabis, sera adopté à une séance ultérieure.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Aucun sujet n'a été soulevé.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun sujet n'a été soulevé.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 18-10-304

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 21 heures et 30 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière